



**Terrebonne**  
Une histoire de vie

DIRECTION GÉNÉRALE

Projet d'agrandissement du lieu  
d'enfouissement de Lachenaie (secteur  
nord) par Usine de triage Lachenaie Itée

Lachenaie

6212-03-0C6

Terrebonne, le 12 février 2003

Madame Ginette Giasson  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission :  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**OBJET :       Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire  
de Lachenaie (secteur nord)**

---

Madame Giasson,

Pour les besoins de l'analyse de la Commission d'enquête, je vous transmets ici les informations demandées dans votre correspondance du 6 février dernier.

1. Comment la Ville compte-t-elle reconnaître les populations lésées par le projet d'agrandissement du LES de Lachenaie et comment compte-t-elle aviser les populations futures désireuses de s'installer dans cette partie du territoire?

Premièrement, nous vous soumettons respectueusement que cette question tient plutôt de l'affirmation que du questionnement. En effet, lorsque la Commission utilise l'expression « populations lésées » elle porte un jugement que nous ne pouvons endosser. Le dictionnaire « petit Robert » définit léser tel que : « atteindre, blesser quelqu'un dans ses intérêts, ses droits; lui causer du tort ». Or, jusqu'à maintenant, en fonction des informations que nous possédons, il n'y a aucune preuve à l'effet que le site ait causé du tort ou nuit à la santé de la population environnante. Il faut préciser qu'il opère selon des normes du Ministère de l'Environnement, seul organisme reconnu possédant l'expertise nécessaire en la matière. Les sites d'enfouissement sont une réalité tout à fait incontournable au Québec et doivent faire l'objet d'une réflexion de toute la collectivité en ce qui concerne leur gestion et celle des déchets. Pour ce qui concerne plus précisément le site de Terrebonne, secteur Lachenaie, la Ville entend poursuivre son travail en s'assurant que soient respectées toutes les normes environnementales applicables au Québec, dans la mesure de sa juridiction.

Quant à la connaissance du site par la population désireuse de s'y installer, nous précisons que le site d'enfouissement est en opération depuis 1968. Il opère au vu et au su de tous depuis tout ce temps. Tous les intervenants, qu'ils soient citoyens, promoteurs ou constructeurs ou professionnels connaissent l'existence de ce site.

.../2

Page 2

Madame Ginette Giasson, coordonnatrice du secrétariat de la commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

2. Est-ce que la municipalité serait prête à prendre des mesures afin de dédier une partie de son territoire à titre de zone tampon autour du site du LES et quelles en seraient les conséquences?

Une zone tampon est déjà dédiée, à notre demande, à même les terres appartenant à BFI. Nous pensons que l'extension d'une telle zone devrait être de la responsabilité et à la charge du promoteur.

3. La Ville de Terrebonne reçoit-elle une compensation financière, en service, ou une combinaison des deux, dans le cadre de l'exploitation du site existant et recevra-t-elle une forme quelconque de compensation advenant que le projet déposé par BFI soit accepté? Si, oui, quelles en sont la nature et la valeur?

La combinaison des deux. D'une part, nous recevons 1.10\$ par tonne métrique de déchet solide enfouie. Ces redevances sont applicables seulement aux déchets solides en provenance de l'extérieur de la MRC des Moulins. Les redevances du site sont réinvesties dans un fonds environnemental, fonds injecté directement dans la qualité de vie du milieu concerné (secteur Lachenaie). Aussi, les citoyennes et les citoyens de Lachenaie profitent de l'enfouissement gratuit des ordures ménagères générées par le résidentiel jusqu'à concurrence de 1.1 tonnes métrique/unité d'habitation. Quant à une compensation additionnelle advenant que le projet déposé par BFI soit accepté, aucune n'est prévue, autre que celle prévue au contrat actuel.

Espérant le tout conforme à vos attentes. Je vous mentionne aussi avec la présente qu'un mémoire sera déposé par la Ville de Terrebonne lors des prochaines audiences du BAPE débutant le 3 mars prochain.

Veuillez accepter, madame Giasson, l'expression de nos salutations distinguées.

Le directeur général,



DENIS LEVESQUE, o.m.a.

DL/nb